

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du Cantal.

Registre *per* N° 109.

SIGNALEMENT.

Le *J<sup>m</sup> Vieux Joseph*  
*Marchand* *Du puy*  
natif de *Correze*  
demeurant à *Jussieu*  
allant à *Colèdes*  
âgé de *17* ans, taille d'un mètre  
*48* centimètres  
cheveux *châtains* front *moyen*  
sourcils *châtains* yeux *bleus*  
nez *relevé* bouche *moyenne*  
barbe *—* menton *roud*  
visage *ovale* teint *bon*

SIGNES PARTICULIERS.

*33*

PIECES DEPOSÉES:

*La Penouze*

FAIT à *Aurillac*, le *16 août 1851*.

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

*Pier*

*Joseph Vieux*

propriete





Monsieur le Maire de Cassier  
 de Carnet Pan de vos Administrations  
 Vient Joseph âgé de 15 ans  
 de village de Aurriac commune  
 de Carnet Canton de Aurillan  
 D'Espagne pour y rejoindre son  
 père et y exercer le Commerce  
 Veuillez bien Monsieur le  
 Maire lui donner un avis  
 favorable en donnant une  
 caution pour le tirage  
 Juvénat le 13 août 1851

*Colide  
 No. de Droy*

Vient

Monsieur le Maire de Cassier et d'abord de Carnet  
 Certifie que le dit Joseph a été déclaré libre et  
 qu'il n'est pas sous le coup de la loi de 1831  
 et qu'il n'est pas sous le coup de la loi de 1831  
 fait à Cassier le 17 août 1851  
 Le Maire Juvénat



*Approuvé*

BOTTON DE BATH

1829



age de 15 ans  
 taille d'un mètre 48  
 cheveux  
 et  
 sourcils châtain  
 yeux Bleu  
 nez relevé  
 bouche moyen  
 front moyen  
 teint blanc

12

100